

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1988 - 1989

---

Annexe au proces verbal de la seance du 21 novembre 1988

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la commission des Affaires économiques et du Plan (1) sur  
le projet de loi de finances pour 1989, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE  
NATIONALE,*

TOME XI

PLAN

Par M. Bernard BARBIER,

Senateur.

---

(1) Cette commission est composee de : MM. Jean François Poncet, *president*; Richard Pouille, Marcel Daunay, Robert Laucournet, Philippe François, *vice-presidents*; Serge Mathieu, Rene Tregouet, Francisque Collomb, Louis Minetti, *secretaires*; MM. François Abadie, Maurice Arreckx, Jean Arthuis, Henri Bangou, Bernard Barbier, Jacques Bellanger, Georges Berchet, Roland Bernard, Andre Bohl, Marcel Bony, Jean Boyer, Jacques Boyer Andrivet, Jacques Braconnier, Raymond Brun, Robert Calmejane, Paul Caron, Louis de Catuelan, Joseph Caupert, William Chervy, Auguste Chupin, Marcel Costes, Roland Courteau, Desire Debavelaere, Rodolphe Desire, Pierre Dumas, Jean Faure, Roland Grimaldi, Georges Guillot, Remi Herment, Jean Huchon, Bernard Hugo, Pierre Jeambrun, Pierre Lacour, Gerard Larcher, Guy de la Verpilliere, Yves Le Cozannet, Bernard Legrand, Charles Edmond Lenglet, Maurice Lombard, Paul Malassagne, François Mathieu, Louis Mercier, Louis Moinard, Paul Moreau, Georges Mouly, Jacques Moutet, Henri Ohvier, Albert Pen, Daniel Percheron, Jean Peyrafitte, Alain Pluchet, Jean Pourchet, Andre Pourny, Claude Prouvoyeur, Jean Puech, Henri de Raincourt, Michel Rigou, Jean-Jacques Robert, Jean Roger, Josselin de Rohan, Roger Roudier, André Rouviere, Jean Simonin, Michel Sordel, Raymond Soucaret, Michel Souplet, Fernand Tardy, René Travert.

Voir les numeros :

Assemblée nationale (9e legis) : 160 et annexes, 294 (annexe n° 25), 299 (Tome IX) et T.A. 24.  
Sénat : 87 et 88 (annexe 28) (1988-1989).

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	3
<b>I. LA PLANIFICATION REHABILITEE ?</b> .....	5
<b>A. LE PLAN NATIONAL</b> .....	5
<b>1. Une procedure relancee</b> .....	5
<b>2. L'esquisse gouvernementale du plan</b> .....	6
<b>B. LES CONTRATS DE PLAN</b> .....	8
<b>1. Le bilan de la contractualisation (1984-1988)</b> .....	8
<i>a) Les domaines de la contractualisation</i> .....	8
<i>b) Le financement de la contractualisation</i> .....	9
<b>2. L'elaboration des nouveaux contrats</b> .....	11
<b>II. LE COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN ET LE PROJET</b>	
<b>DE BUDGET POUR 1989</b> .....	13
<b>A. LE COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN</b> .....	13
<b>1. Le budget du commissariat</b> .....	13
<b>2. L'activite du commissariat</b> .....	14
<i>a) Les groupes de strategie industrielle</i> .....	14
<i>b) Le groupe de travail "La France dans l'Europe de 1992"</i> .....	16
<i>c) Un role d'evaluation des politiques publiques</i> .....	17
<b>B. LES ORGANISMES RATTACHES ET SUBVENTIONNES</b> .....	17
<b>1. Les organismes rattaches : le C.E.R.C. et le C.E.P.I.I.</b> .....	17
<b>2. Les organismes subventionnes</b> .....	18

Mesdames, Messieurs,

Dans son précédent avis, votre Commission s'était préoccupée de l'avenir de la planification en souhaitant que cesse une trop longue période d'incertitudes. Le choix, aujourd'hui, semble fait puisque le Gouvernement a présenté une esquisse de plan pour les quatre années à venir et s'est engagé à déposer un projet de loi de Plan au printemps 1989.

Votre commission ne saurait émettre d'appréciation définitive sur un document qui n'est simplement qu'un élément de la concertation qui s'est ouverte. C'est pourquoi, le présent avis se limitera à exposer l'état actuel de la préparation du Xème Plan avant d'aborder l'examen des crédits du Secrétariat d'Etat chargé du Plan.

## I. LA PLANIFICATION RÉHABILITÉE ?

### A. LE PLAN NATIONAL

#### 1. Une procédure relancée

De mars 1987 à juillet 1987, le Commissariat général du Plan avait entrepris des travaux préparatoires qui avaient pour but d'élaborer un "document d'orientation" définissant les priorités sectorielles et géographiques de l'Etat (selon les termes de la lettre de M. Jacques Chirac, Premier ministre, en date du 25 juin 1987), sans que la décision de présenter au Parlement un projet de plan n'ait été effectivement prise.

Le nouveau Gouvernement, formé le 28 juin 1988 a arrêté les dispositions relatives à la planification au cours du Conseil des ministres du 20 juillet 1988.

La procédure qui a été choisie diffère sensiblement de celle de la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification.

Dans un premier temps, un bref document préparatoire, précisant notamment le cadre macro-économique des choix, a été élaboré sous l'égide du Secrétariat d'Etat chargé du Plan et a fait l'objet d'une concertation interministérielle.

Ce document, intitulé "La France, l'Europe - Le Plan 1989-1992 - Première esquisse" a été rendu public le 29 septembre 1988. Il doit servir de base à la seconde étape de préparation qui est celle de la consultation et de la concertation avec les partenaires sociaux et la "société civile".

Sept commissions "traditionnelles" ont été chargées de discuter et d'enrichir le texte du gouvernement, chacune sur un sujet particulier :

- Europe technologique, industrielle et commerciale,
- Europe financière et monétaire,
- Relations sociales et emploi,
- Protection sociale,
- Education, formation, recherche,
- Vie quotidienne et cadre de vie,
- Efficacité de l'Etat.

**Deux comités consultatifs** ont été mis en place. Selon les termes du Secrétaire d'Etat, ils doivent "donner la parole à ceux qui ne l'ont pas". Il s'agit d'un comité "jeunesse" formé de jeunes de 18 à 25 ans et d'un comité "Europe", formé de membres non français de la Communauté européenne.

**Un groupe "Perspectives macro-économiques"**, composé d'experts, a été chargé d'approfondir les conditions de mise en oeuvre des objectifs macroéconomiques affichés dans l'esquisse du plan.

**Enfin, une dernière commission, intitulée "horizon 2000"** a été constituée pour mener une réflexion à plus long terme sur le projet de société et de civilisation.

A l'issue de la phase de concertation, et sans doute au début de l'année 1989, le document initial fera l'objet d'une nouvelle délibération interministérielle pour être ensuite soumis à l'avis du Conseil économique et social et déposé sur le bureau des assemblées lors de la session de printemps 1989.

La procédure définie par le Gouvernement ne manque pas d'avantages, notamment ceux de la simplicité et de la rapidité.

Votre rapporteur ne peut cependant que relever qu'elle n'est en rien conforme à la procédure prévue par la loi du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification qui est toujours en vigueur.

Interrogé, à ce sujet, lors d'une réunion de la délégation pour la planification, M. Lionel Stoléro s'est engagé à ce que le projet de Xe Plan comporte des dispositions qui permettront de mettre la législation en accord avec la réalité.

## **2. L'esquisse gouvernementale du plan**

La première esquisse du Xe Plan, qui servira de point de départ à la concertation, est un document très bref (28 pages) qui comporte, après une affirmation de la nécessité de la planification, deux parties consacrées respectivement à la France et à l'Europe.

Dans le chapitre consacré à la stratégie de croissance pour la France, sont énumérées les priorités économiques et sociales des quatre prochaines années :

- la reconquête progressive d'un haut niveau d'emploi qui passe d'une part par "l'engagement pour les quatre années à venir de stabiliser -à tout le moins- les cotisations de sécurité sociale à la charge des entreprises" et d'autre part, par un objectif ambitieux d'élévation du niveau de sortie des jeunes du système éducatif,

- la maîtrise de l'inflation qui doit permettre d'aligner notre rythme de hausse des prix sur la meilleure performance européenne.

- la réussite du passage au grand marché européen qui impose à la France un double objectif de croissance qui ne serait pas tirée par la consommation :

- une progression de l'investissement deux fois plus rapide que celle de l'économie,

- une augmentation des exportations permettant de retrouver un solde industriel excédentaire,

- une cohésion sociale forte fondée sur le dialogue et la solidarité,

- une clarification du rôle et de la place de l'Etat dans la société : l'Etat s'engageant à réduire chaque année le déficit budgétaire, et à gagner "par la productivité ce qu'on ne peut plus lui assurer par l'impôt".

Les propositions relatives à la stratégie de croissance pour l'Europe reflètent les souhaits du Gouvernement quant aux orientations que prendra dans l'avenir la Communauté européenne : un effort mieux réparti d'harmonisation des législations, une attitude dynamique en matière de politique extérieure commune, une maîtrise concertée des évolutions monétaires et financières, une initiative de croissance pour l'Europe et enfin une Europe sociale autant qu'une Europe économique.

Les orientations macro-économiques de l'esquisse présentée par le Gouvernement n'appellent pas, à dire vrai, de commentaires particuliers dans la mesure où elles correspondent largement à des contraintes internationales ou européennes.

Il n'en demeure pas moins que plusieurs questions restent posées et devront rapidement obtenir une solution :

- la coordination entre la planification nationale et la planification régionale,

● **l'insertion ou non dans le plan d'engagements financiers de l'Etat pour des programmes pluriannuels.**

**B. LES CONTRATS DE PLAN**

**1. Le bilan de la contractualisation (1984-1988)**

L'année 1988 marque le terme de l'exécution des premiers contrats de plan passés entre l'Etat et les Régions, selon la procédure instituée par la loi du 29 juillet 1982.

Un bilan global peut donc, dès maintenant, être établi, qui permet d'apprécier à la fois les pôles d'intérêt des régions et les engagements financiers de chacune des deux parties.

*a) Les domaines de la contractualisation*

La mise en oeuvre des contrats de plan a révélé une inflexion réelle des conditions d'emploi des ressources propres des régions en faveur du développement économique, sans que les impératifs d'aménagement du territoire et d'équipement aient été négligés.

L'analyse du contenu des contrats fait ressortir les principaux thèmes suivants classés par ordre de priorité :

- Transports (38,2 %),
- Politiques économiques (17,3 %),
- Actions sanitaires et sociales (10,9 %),
- Formation (9,8 %),
- Environnement 7,6 %),
- Culture, sport, loisirs et tourisme (6,5 %),
- Aménagement spatial (6,3 %).

La part des contrats affectée aux **transports** est très nettement majoritaire. Elle a permis de moderniser les liaisons routières mais aussi d'améliorer les transports collectifs de voyageurs, l'aménagement de plate-formes multimodales de traitement des marchandises et des ports ainsi que certaines voies navigables.

**Les actions de politique économique se caractérisent par une grande variété : promotion de l'emploi local et adaptation des entreprises aux mutations technologiques par l'aide au conseil et la diffusion des technologies.**

**Les actions sanitaires et sociales ont consisté essentiellement en des programmes de rénovation de logements et de développement social de quartiers dégradés.**

**S'agissant des contrats de formation, les régions ont affecté les crédits en priorité à accélérer le programme de construction d'établissements professionnels du second cycle (lycée technique ou L.E.P.).**

**Les actions d'environnement ont été axées principalement sur des aménagements fluviaux et de bassins et plus généralement consacrées à la politique de gestion de l'eau, problème majeur des collectivités locales ; celles d'aménagement spatial destinées à des politiques adaptées aux zones rurales fragiles.**

**Enfin, parmi les actions très variées de culture, sport, loisirs et tourisme, on peut citer le financement ou l'aménagement de centres culturels.**

#### **b) Le financement de la contractualisation**

**En 1984, une estimation prévisionnelle de l'enveloppe totale des contrats de plan pour l'ensemble de la période 1984-1988 avait évalué l'engagement de l'Etat à 35,3 milliards de francs, hors Corse (850 MF) et DOM-TOM (2,7 milliards de F).**

Le tableau suivant permet d'apprécier le montant effectif de la contribution de l'Etat en fonction des inscriptions de crédits dans les projets de lois de finances :

**FINANCEMENT DES CONTRATS DE PLAN ETAT-REGIONS DE METROPOLE**

**EXECUTION 1984-1988**

	Montants engagés par l'Etat de 1984 à 1988 (1) (milliards de francs)	TAUX D'EXECUTION	
		% Enveloppe prévisionnelle initiale pour 84-88 (2)	% Enveloppe prévisionnelle révisée pour 84-88 (3)
- Projets de LFI annuels	40,7	115 %	97 %
- Projet de LFI 1988	42,4	120 %	101 %

(1) Hors 4,9 milliards de francs, approximation du montant des crédits consacrés aux DOM TOM

(2) En 1984, l'enveloppe prévisionnelle initiale avait été estimée à 35,3 milliards de francs, hors Corse et hors DOM TOM, pour l'ensemble de la période 1984-1988

(3) En 1987, l'enveloppe prévisionnelle révisée avait été estimée par les Préfets de région à 41,9 milliards de francs, hors DOM-TOM, Corse comprise, avenants et contrats particuliers signés entre 1984 et 1986 compris

Ainsi, au terme de la durée des contrats de plan, l'Etat devrait avoir engagé entre 115 et 120 % du montant qu'il avait décidé de financer en 1984. En tenant compte des engagements nouveaux pris depuis au titre des avenants ou contrats particuliers, le taux d'exécution financière des contrats par l'Etat devrait se situer entre 97 % et 101 %, selon les estimations retenues.

L'engagement des 22 régions métropolitaines pour la période 1984-1988 avait été évalué en 1984 à 24,5 milliards de francs, puis, en 1987, à 28 milliards de francs après la signature du contrat de plan avec la région Corse et celle des contrats particuliers et avenants.

Des résultats de l'exécution financière des contrats de plan par les Conseils régionaux, il résulte que les régions auraient dépensé un montant de crédit de l'ordre de 70 % de l'engagement prévu en 1984 et de 61 % de l'engagement prévisionnel estimé en 1987.

Au total, si l'on ajoute la contribution de l'Etat et celle des Régions, le bilan de l'exécution financière des contrats de Plan est très satisfaisant. Ainsi, sur un montant estimé en 1987 à 69,9 milliards de francs, les taux d'exécution s'établissent à 60 % de l'enveloppe révisée en 1987, à l'issue de trois années d'exécution, c'est-à-dire à 60 % de la durée des contrats.

## **2. L'élaboration des nouveaux contrats**

Le Comité interministériel d'aménagement du territoire, dès le 13 avril 1987 avait pris la décision de reconduire pour 5 ans, à compter du 1er janvier 1989, la procédure des contrats de plan Etat-Région.

Le 3 juin 1988, par une lettre aux Préfets de Régions, le Premier ministre a confirmé le travail déjà engagé tout en modifiant la liste des priorités exprimées par le Gouvernement, qui devront servir de "toile de fond" pour l'élaboration des nouveaux contrats.

S'agissant de la procédure, le CIAT du 5 février 1988 avait établi un calendrier de préparation qui prévoyait :

- l'envoi pour le 1er juin 1988 des avant-projets de contrats préparés par le Président du Conseil régional et le Préfet de Région.

- Un CIAT en juillet 1988 pour examiner les avant-projets et élaborer un mandat de négociation précis.

- Un CIAT fin 1988 pour examiner et approuver les projets définitifs.

Le calendrier n'a pas été fondamentalement bouleversé par la période électorale du printemps et de l'été, et il est probable que la signature des contrats pourra avoir lieu au début de l'année 1989.

Le changement de Gouvernement a eu nécessairement plus de conséquences sur les priorités définies par l'Etat. Les instructions du 16 février 1988 mettaient l'accent sur trois priorités :

- les infrastructures de communication, notamment les aménagements routiers ;

- la formation, la recherche et les transferts de technologie.

- des programmes d'aménagement concertés du territoire (PACT) qui pouvaient s'appliquer à trois objectifs : le renforcement de la compétitivité des entreprises et la mise en valeur de ressources économiques et d'atouts de développement spécifiques ; l'aménagement de zones géographiques reconnues prioritaires ; la coopération interrégionale ou transfrontalière.

Par lettre du 1er août, le Premier ministre, tout en confirmant ces priorités, a invité les Préfets de Régions à engager des réflexions et discussions sur un nouveau volet des contrats, consacré au thème "emploi, développement local et compétitivité", ainsi qu'à intensifier dans le cadre des PACT, l'effort de solidarité en faveur de zones fragiles du territoire national.

## **II. LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN ET LE PROJET DE BUDGET POUR 1989**

Les crédits du Plan, inscrits dans la loi de Finances pour 1989, ne représentent qu'une très modeste part du budget de l'Etat, soit 0,012 % du total des crédits.

Ils enregistrent une nette diminution par rapport à 1988, passant de 160,2 millions de francs à 149 millions de francs (- 6,97 %).

Mais cette baisse résulte du transfert des crédits de la délégation interministérielle à l'économie sociale (12,6 millions de francs), à la suite de la création d'un secrétariat d'Etat à l'économie sociale.

**A structure constante, le budget du Plan est donc en progression.**

### **A. LE COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN**

#### **1. Le budget du commissariat**

Les crédits affectés au Commissariat général du Plan sont en progression de 8,1 % et passent de 54,05 millions de francs en 1988 à 58,4 millions de francs dans le projet de budget pour 1989.

Deux mesures nouvelles sont à signaler :

- la création d'une dotation réservée à la diffusion des travaux du Commissariat (2.000.000 de francs);

- et un crédit de 4.000.000 de francs, destiné à financer les travaux d'évaluation des politiques publiques au titre de la mission confiée par le Premier ministre.

Les crédits de recherche sont en hausse pour les dépenses ordinaires (+ 2,2 %) et en forte baisse pour les dépenses en capital (17,8 %).

## 2. L'activité du commissariat

Au cours de l'année 1988, l'activité du Commissariat général du Plan a été largement orientée vers la préparation de la France à l'achèvement du grand marché intérieur européen.

### *a) Les groupes de stratégie industrielle*

Les groupes de stratégie industrielle (G.S.I.) sont des groupes tripartites rassemblant des dirigeants d'entreprises, les organisations patronales et professionnelles, les syndicats de salariés, les administrations compétentes ainsi que des experts. Ils ont pour objectif d'éclairer les acteurs économiques sur les problèmes de notre industrie et de permettre une réflexion concertée sur le moyen terme entre les partenaires sociaux.

Cinq groupes de stratégie industrielle ont poursuivi leurs travaux en 1988 :

*Le G.S.I. "BÂTIMENT"* a achevé en juillet 1988 ses travaux relatifs aux problèmes posés aux professions du bâtiment par l'achèvement du marché intérieur européen.

Le rapport présentant les conclusions de ces travaux ("Les professionnels du bâtiment face à l'échéance de 1992") a été rendu public en septembre 1988.

*Le G.S.I. "TRAVAUX PUBLICS"* avait achevé en octobre 1987 des travaux de réflexion portant sur cinq thèmes distincts : les nouveaux modes de financement des équipements collectifs, la formation, la recherche et l'innovation, l'exportation et les conséquences de l'achèvement du marché intérieur européen.

Un groupe de travail a été constitué en 1988 au sein de ce G.S.I. pour approfondir les propositions fiscales formulées dans le cadre de la réflexion sur les nouveaux modes de financement des équipements collectifs.

*LE G.S.I. "Chimie"* a achevé ses travaux relatifs à l'efficacité de la recherche dans l'industrie chimique et a rendu public en juin 1988 le rapport présentant ses conclusions.

Il a engagé, à la demande du ministère de l'industrie et du Commissariat général du Plan une réflexion sur les conséquences pour l'industrie chimique française du programme d'achèvement du marché intérieur européen et sur les moyens dont celle-ci dispose pour se préparer à cette échéance. Cette réflexion devrait comporter, outre l'analyse des forces et des faiblesses de l'industrie chimique française par rapport à ses concurrentes européennes et mondiales, un travail spécifique sur les thèmes de la protection de l'environnement et de la sécurité, des produits pharmaceutiques et des perspectives de coopération industrielle.

*Le G.S.I. "Renouvellement du tissu industriel" a rendu public en juin 1988, un rapport sur "les sociétés de caution mutuelle et le financement des P.M.E."*

Enfin, le *G.S.I. "INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES"* a presque achevé son programme de travail qui porte sur les enjeux de l'achèvement du marché intérieur, mais comme les autres groupes de stratégie industrielle, il reste à la "disposition" des partenaires sociaux et du Gouvernement pour d'éventuels travaux ultérieurs.

Deux nouveaux groupes de réflexion et de concertation ont été lancés en 1988 conjointement avec le ministère chargé de l'industrie.

Il s'agit tout d'abord du groupe de prospective "L'avenir des grands projets", présidé par M. Pierre AIGRAIN qui a débuté ses travaux le 29 mars 1988. Ce groupe a élaboré une grille d'évaluation applicable aux grands projets technologiques et ses travaux actuels portent sur les retombées des grands projets et leur valorisation dans le tissu industriel.

Le second groupe de prospective : "L'usine du futur", est présidé par M. Bernard IRION et s'intéresse à l'adaptation à long et moyen terme de l'industrie française en vue de l'utilisation des nouvelles technologies.

*b) Le groupe de travail "La France dans l'Europe de 1992"*

A la fin de l'année 1987, le Premier ministre M. Jacques Chirac a confié au Commissariat général du Plan la mission d'examiner l'ensemble de l'impact de l'achèvement du marché unique européen sur la vie économique et sociale de la France, en ce qui concerne tant les domaines sectoriels (services financiers, transports aérien et terrestres, branches industrielles), que des sujets plus horizontaux comme les normes ou les marchés publics.

Pour ce faire, un groupe a été constitué et s'est réuni douze fois de mars à juillet 1988. Chaque séance a donné lieu à la présentation d'un dossier et à des interventions tant de représentants de l'administration et de chefs d'entreprise que de personnalités qualifiées, chargées le plus souvent de réflexions spécifiques.

Ces travaux se sont appuyés pour une part sur les réflexions déjà conduites par d'autres groupes de travail spécialisés, dont les résultats ont été présentés au groupe, en fonction des sujets qu'il abordait.

*c) Un rôle d'évaluation des politiques publiques*

Selon les vœux du Premier ministre, le Commissariat général du plan doit servir de cadre à la réflexion qui sera conduite en vue de déterminer les modalités optimales d'une prise en charge permanente et objective de la fonction d'évaluation des politiques publiques, en commençant par celle du revenu minimum d'insertion. D'autres thèmes pourraient être abordés par la suite, notamment celui du système universitaire français.

Cette initiative est certainement l'occasion de redonner au Commissariat général du Plan le rôle de Conseil du Gouvernement en matière d'orientations économiques et sociales.

**B. LES ORGANISMES RATTACHÉS ET SUBVENTIONNÉS**

**1. Les organismes rattachés : le C.E.R.C. et le C.E.P.I.I.**

Le budget du Centre d'étude des revenus et des coûts (CERC) s'élève, dans le projet de budget pour 1989 à 17,1 millions de francs, contre 16,7 millions en 1988, soit une progression de 2%.

Cet institut a publié en 1988 un certain nombre d'études concernant notamment la protection légale et les expériences de revenu minimum garanti ainsi que les revenus et conditions de vie des professions libérales, juridiques et judiciaires ou enfin une analyse comparée de la structure des salaires en France et dans les principaux pays de la Communauté économique européenne.

Il est envisagé, par ailleurs, que le C.E.R.C. participe à la mission d'évaluation du revenu minimum garanti, en liaison avec le Commissariat général du Plan.

Le Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) enregistre une progression de 3,1 % de ses ressources qui passent de 17 millions en 1988 à 17,5 millions dans le projet de budget pour 1989. Son activité en 1988 a été particulièrement importante puisque le centre a engagé des études portant sur la Perestroïka, le système financier international et l'ajustement des pays du bassin méditerranéen, en même temps qu'il achevait la mise au point du modèle MIMOSA.

L'évolution des dotations budgétaires des deux organismes rattachés au Plan est donc satisfaisante et leur permettra de poursuivre leurs travaux dans de bonnes conditions. Il faut noter toutefois que si les crédits d'édition et de diffusion ont été maintenus en francs courants, et si les dotations affectées aux études progressent de 2,4 %, en revanche, les dotations affectées aux recherches diminuent de 9,7 %.

## **2. Les organismes subventionnés**

Depuis la loi de finances pour 1987, le chapitre budgétaire des subventions accordées aux organismes d'étude économique a été globalisé. La répartition des subventions entre les différents organismes n'est donc présentée au Parlement qu'à l'issue des exercices budgétaires.

Le tableau suivant en retrace l'évolution pour 1987 et 1988.

**MONTANT DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ORGANISMES**

<b>Chapitre budgétaire</b>	<b>1987</b>	<b>1988</b>
<b>C.R.E.D.O.C.</b> (Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie)	6.545.826,94	6.100.000
<b>C.E.P.R.E.M.A.P.</b> (Centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquée à l'économie)	7.999.999,33	8.190.000
<b>I.R.E.S.</b> (Institut de recherches économiques et sociales)	15.000.000	15.000.000
<b>O.F.C.E.</b> (Observatoire français des conjonctures économiques)	11.813.462	12.060.000

Dans le projet de budget pour 1989, la totalité des subventions du chapitre 44-11 s'élève à 44,7 millions de francs contre 43,5 millions pour le budget 1988, soit un total de 1.188.000 francs de crédits supplémentaires.

Cette progression recouvre en réalité des évolutions divergentes :

- une remise à niveau de la subvention à l'O.F.C.E. (+ 4.000.000 de francs),
- un ajustement à la baisse de la subvention attribuée au C.R.E.D.O.C. (- 2.000.000 de francs),
- une réduction des crédits d'intervention (- 812.000 francs).

Si l'O.F.C.E. bénéficie donc d'un traitement favorable, qui résulte d'ailleurs de la simple application de la convention signée avec l'Etat par cet organisme le 31 avril 1981, il n'en est pas de même pour le C.E.P.R.E.M.A.P., l'I.R.E.S. et le C.R.E.D.O.C.. Or, il faut rappeler que ces organismes dépendent à 80 % ou même à 100 % de la subvention de l'Etat et qu'ils se trouvent aujourd'hui dans une situation de déficit permanent.

L'évolution des dotations affectées à ces organismes pose donc à moyen terme, la question de leur survivance, à laquelle le Gouvernement se doit d'apporter une réponse claire.

\*

\* \*

Sous réserve des observations qu'elle a formulées, la commission des Affaires économiques et du Plan a donné un avis favorable à l'adoption des crédits du Plan inscrits au projet de loi de finances pour 1989.